

Compte-Rendu

4ème Commission Thématique « communication et développement du territoire »

Le 15 novembre 2022, salle du conseil de la Mairie d'Auxi-le-Château

Membres présents :

Monsieur Henri DEJONGHE: Président de la CLE Authie

Monsieur Jean-Michel MAGNIER: Président de la Commission Thématique communication et

développement du territoire

Monsieur Francis PETIT : Vice-président de la CLE Authie

Madame Valérie CHERIGIE : Directrice du Symcéa

Monsieur Thierry POILLET: CA2BM et Maire de Nempont-Saint-Firmin

Madame Isabelle ALEXANDRE : Baie de Somme des 3 Vallées

Monsieur Patrick CRESTOT: CPIE Val d'Authie et Président de la Commission Thématique Erosion,

ruissellement et inondations

Monsieur Kévin TALLEUX: CC 7 Vallées

Monsieur Julien FOURNEZ: CC du Ternois, responsable SCoT Ternois 7 Vallées.

Madame Ngoné KEBE: CC du Ternois

Monsieur Edouard COACHE: Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »

Monsieur Antoine FRICHOT : Animateur du SAGE Authie Madame Cassandre WAYMEL : Animatrice du SAGE Authie

Membres excusés :

Madame Christelle HIVER : Département de la Somme

Monsieur Christophe HEMAR : Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Paul LEROY: GDEAM

Monsieur Benoît ANQUEZ : Département du Pas-de-Calais

Monsieur Frédéric LABARRE : DDTM de la Somme Monsieur Aurélien LEFEBVRE : CC Campagnes de l'Artois

Monsieur David MAILLARD: CC 7 Vallées

Monsieur René DEGUILLAGE : UFC « Que Choisir » Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Ordre du jour :

- 1. Introduction
- Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement
- 2. Objectif 4.2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire
- L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau
- Les zones humides
- Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)
- Les zonages pluviaux
- Les éléments fixes du paysage
- Les zonages d'assainissement
- 3. Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 4.2

Pièces jointes au compte rendu :

• Présentation mise à jour avec les remarques

Ouverture de la réunion par M. DEJONGHE en remerciant les participants de leur présence. Présentation de Mme WAYMEL, nouvelle animatrice du SAGE de l'Authie.

1) Introduction

Rappel sur le SAGE et son état d'avancement

Rappel sur l'importance de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE pour une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Les différents documents d'urbanisme : SCoT, PLU, Cartes Communales doivent être compatibles avec le PAGD (orientations et dispositions du SAGE ainsi que la cartographie). La mise en compatibilité avec les SAGE pour les documents d'urbanisme déjà élaborés est obligatoire. Le but pour les documents en cours d'élaboration est qu'ils soient directement compatibles avec le SAGE.

L'objectif du jour est de valider le dernier objectif de la commission thématique avec ses dispositions. L'ensemble des enjeux, objectifs, orientations et dispositions seront validés par la CLE.

Il est important que tout le monde s'approprie le document, aussi bien les élus que les habitants. Il est préférable de susciter leur intérêt plutôt que de leur imposer un document.

M. FOURNEZ demande si au cours de la construction du PAGD, il y a eu une concertation préalable auprès de la population, quelle est la volonté de la CLE d'aller vers la population pour qu'elle prenne part au projet du SAGE ? Il n'y a pas eu de concertation préalable (notamment parce que sa réalisation aurait pu retarder le calendrier). Il faut noter que celle-ci n'est pas obligatoire, mais il y aura une enquête publique avant la validation du SAGE. Il est important de réaliser des réunions pour inciter les gens à venir pendant l'enquête.

2) Objectif 4.2 : intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

Un rappel sur la portée juridique du SAGE est fait :

Les règles sont imposables aux tiers, et donc à tout pétitionnaire dont le projet est soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau.

Les projets issus des décisions administratives (Etat et collectivités) doivent être compatibles avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ce qui signifie que ceux-ci ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs fixés.

Le souhait est émis de continuer à faire vivre les commissions thématiques pendant le travail du comité de rédaction en 2023.

Si le SAGE est validé fin 2024, l'ensemble des documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec celui-ci pour la fin 2027.

M. FOURNEZ ajoute que la mise en compatibilité est facilitée par la loi Climat Résilience qui impose une mise à jour des documents. Par exemple si le SCoT qui doit être approuvé en Août 2026, et le PLU en Août 2027, si les objectifs ne sont pas atteints, l'extension urbaine ne sera plus possible. D'où l'intérêt de travailler en parallèle avec les SAGE et l'importance d'associer les acteurs, pour que certaines procédures ne remettent pas en question d'autres procédures et allongent les délais.

Les documents d'urbanisme doivent être un relais à une échelle plus locale du SAGE, ils apportent également une valeur juridique.

• L'espace de bon fonctionnement (EBF)

L'EBF est la partie fonctionnelle du lit majeur des cours d'eau. Il permet au cours d'eau d'assurer l'ensemble de ses fonctionnalités. Ces zones sont à préserver car ces espaces peuvent participer à différentes fonctions associées aux zones humides.

Mme CHERIGIE rappelle que le Symcéa est porteur du plan de gestion GEMAPI pour la Communauté de Commune du Ternois et 7 Vallées, c'est pour cela que le Symcéa est l'interlocuteur pour la définition de ces zones et travaillera avec la CLE.

La disposition du SDAGE demande de déterminer l'EBF, zone qui sera à préserver et à intégrer dans les documents d'urbanisme. Les secteurs prioritaires pour la définition de l'EBF doivent être définis en CLE en 2023. A voir s'il sera possible de l'intégrer dans le SAGE dans le cadre de l'approbation en 2024 ou si le travail serait organisé pendant la mise en œuvre. La méthode n'est pas encore actée, mais il est souhaité d'avoir une méthodologie commune sur le bassin Artois-Picardie.

M. FOURNEZ demande si les EBF sont forcément des zones naturelles ? se pose la question de la pratique du sol (agricole), y aura-t-il des prescriptions au niveau des EBF ? Par exemple, une approche pour mieux gérer les pratiques du sol.

La recommandation du SDAGE est de classer ces zones en zone N qui sont des zones qui peuvent être exploitées. Il sera intéressant de se regrouper pour définir la méthodologie au plus vite pour pouvoir réunir les acteurs concernés (en particulier agricoles).

Les zones humides

En lien avec l'objectif 1.3 Préserver et valoriser les zones humides.

La disposition demande d'intégrer l'inventaire des zones humides du SAGE dans les documents d'urbanisme pour les préserver. Il est possible de classer certaines zones humides en zone N ou A.

Le SDAGE demande aux SAGE de classer les zones humides en 3 catégories

- Zones humide irremplaçables (soumis à une règle et où aucun projet ne pourra s'implanter);
- Zones humides à restaurer (irremplaçable mais dans un état dégradé), ces zones peuvent être utilisées dans des démarches de compensation ;
- Zones humides à enjeu agricole (prairies, maraichage ...) il y a une pratique agricole mais on préserve certaines fonctionnalités.

M. PETIT demande s'il est possible d'engager une restauration via une pratique agricole. Mme CHERIGIE précise que sur le bassin Artois Picardie il existe un programme de maintien de l'agriculture en zone humide (Canche et Authie ne sont pas encore inclues dans le programme). Cette volonté de restaurer certaines zones via une pratique agricole doit être remontée au Comité de bassin. Il y a une crainte de sanctuariser les zones humides irremplaçables, mais le principal est de préserver la fonctionnalité de ces zones.

L'ensemble des zones humides sera constitué des zones humides validées en 2014 auxquelles s'ajoute un projet de cartographie national des zones humides. Les zones issues du projet de cartographie nationale sont des zones potentiellement humides avec une certaine probabilité. Il a été décidé en commission thématique de procéder à une vérification de terrain pour les zones potentiellement humides à 80% ou plus. L'ensemble de ces zones identifiées comme humides (zones identifiées en 2014 et zones potentiellement humides ayant été vérifiées) seront classées dans l'une des trois catégories prévues par le SDAGE.

Les zones potentiellement humides de 50 à 80% feront l'objet d'un porté à connaissance, pour signaler aux pétitionnaires que la zone est potentiellement humide. Ensuite, il appartient aux pétitionnaires de prouver que son terrain ne correspond pas à une zone humide.

• Les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC)

En lien avec l'objectif 2.1 dont le but est de développer la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Authie, une disposition définie en CT érosion ruissellement demande de définir les ZNEC et de les préserver en les intégrant dans les documents d'urbanisme.

Ces ZNEC peuvent par exemple correspondre à une classification en EBF inondation en tant que zone permettant le stockage de l'eau ou servant de zone tampon. L'identification est à faire au sein de la CLE, en 2025 (pas obligatoire pour l'approbation du SAGE). Les ZNEC peuvent être définies par le biais de différents éléments existants, tel que des documents issus des PPRI par exemple. Les ZNEC importantes feront l'objet d'un porté à un porté à connaissance.

• Les zonages pluviaux

En lien avec l'objectif 2.2 lutter contre les inondations par les eaux pluviales en milieu urbain, une disposition demande de réaliser les zonages pluviaux et de les intégrer dans les documents d'urbanismes. Les autorités compétentes en GEPU réalisent leur zonage dans les 6 ans après l'approbation du SAGE et les intègrent dans leur document d'urbanisme. Le SAGE incite à une gestion des eaux pluviales à l'échelle communale.

• Les éléments fixes du paysage

En lien avec l'objectif 2.3 lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles.

Les éléments fixes du paysage sont les éléments végétaux qui favorisent l'infiltration de l'eau de pluie ou ralentissent son ruissellement tels que les prairies, haies, fossés, talus, bandes enherbées.

L'objectif du SAGE est de réaliser un inventaire et une cartographie de ces éléments stratégiques puis de les intégrer dans les documents d'urbanisme. Le SDAGE demande que ce travail soit réalisé en particulier sur les zones où les eaux de ruissellement ont un impact sur le milieu aquatique (matières en suspensions amenées dans le cours d'eau, etc...). Ces éléments seront à préserver en particulier lorsqu'ils sont en lien avec des zones à enjeu et que les éléments permettent de limiter les impacts.

La méthode reste à élaborer.

Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de l'enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire.

Le SAGE incite les autorités compétence à réaliser le zonage ou le mettre à jour dans les 6 ans après l'approbation du SAGE et les intégrer dans les documents d'urbanisme.

Résumé

Eléments à prendre en compte	Structure chargée de la réalisation	Date de réalisation	Date de prise en compte dans les documents d'urbanisme
Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau	CLE + Symcéa	2023	A l'approbation du SAGE fin 2024 (délai maximum de 3 ans)
Inventaire zones humides	CLE + Symcéa	2023	A l'approbation du SAGE fin 2024 (délai maximum de 3 ans)
Zones naturelles d'expansion de crues	CLE + Symcéa	2025	À l'issue de leur validation
Eléments fixes du paysage	CLE + Symcéa	2024-2025	À l'issue de leur validation
Zonages pluviaux	Collectivités compétentes	Aujourd'hui-2030	À l'issue de leur validation
Zonages d'assainissement	Collectivités compétentes	Aujourd'hui -2030	À l'issue de leur validation

3) Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectifs 4.2

Un projet de création de parcours le long de l'Authie avait été proposé. La CLE peut animer et réunir les différents acteurs mais ne peut pas être maître d'ouvrage. Le rôle de la CLE sera donc d'animer le réseau des différents acteurs : services tourisme (compétence EPCI, peut faire partie d'un volet de développement interne aux EPCI), associations de pêche, pisciculteurs, etc... L'objectif est de ce projet serait de promouvoir et de sensibiliser sur les enjeux du SAGE à travers différentes activités.

Au préalable il peut être intéressant de faire un état des lieux de l'ensemble des activités présentes sur l'Authie et de travailler sur la façon dont la CLE peut mettre en réseau l'ensemble de ces éléments dans le cadre d'un parcours.

Avec la validation des dernières dispositions, le SAGE comprend actuellement 54 dispositions.

Prochaines échéances

Commission permanente 24 janvier 2023

Pour présenter la 1^{ère} version des orientations, dispositions et règles du SAGE et les premiers retours à ce suiet.

Réunions du comité de rédaction à partir de 2023

Propositions:

- Emmener la CLE et les EPCI sur un évènement porteur sur la gestion de l'eau, peut-être sur les fonctionnalités des zones humides. (Solliciter les EPCI par rapport à leur disponibilité)

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Henri DJONGHE clôt la séance et remercie les participants.